

République du Sénégal

.....
MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

.....
Agence Nationale de la Statistique
et de la Démographie (ANSD)

.....
**PROJET D'ARRETE FIXANT LA LISTE DES SERVICES ET ORGANISMES DU SYSTEME
STATISTIQUE NATIONAL CHARGES DE LA PRODUCTION DES STATISTIQUES
PUBLIQUES**

NOTE DE PRESENTATION

Dans le cadre de la réforme du système statistique national, le Gouvernement a créé une Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD). La loi 2004-21 du 21 juillet 2004 portant organisation des activités statistiques crée, en même temps que l'ANSD, un nouvel organe de coordination statistique : le Conseil National de la Statistique (CNS) qui dispose d'un Comité Technique des Programmes Statistiques (CTPS) chargé de préparer ses travaux et de mettre en œuvre ses décisions.

Le CNS et le CTPS sont chargés de coordonner les activités de production et de diffusion des données statistiques des services et organismes relevant du système statistique national. Le CNS est placé sous l'autorité du Premier Ministre. La mise en place de ces organes nécessite que soit fixé par arrêté du Ministre en charge de la Statistique la liste de ces services et organismes. En effet, l'article 4 du décret n° 2005-435 du 23 mai 2005 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil National de la Statistique et du Comité Technique des Programmes Statistiques, cite parmi les membres du CNS : « *les Ministres ou un représentant des ministères auprès desquels sont placés des services et organismes chargés de la production des données statistiques dont la liste sera fixée par arrêté du Ministre chargé de la Statistique* ».

Le présent projet d'arrêté a pour objet de définir cette liste, en vue de permettre au Premier Ministre et au Ministre de l'Economie et des Finances de prendre les arrêtés nommant respectivement, les membres du CNS et du CTPS. Les critères suivants ont été retenus à l'issue de l'atelier sur le système statistique national organisé le 10 octobre 2006 à Dakar par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie :

a) Pour les services situés au sein des départements ministériels

Il est proposé de retenir les unités qui ont le rang hiérarchique le plus élevé (habituellement : direction générale ou direction, et dans certains cas, service) et dont une des attributions est de collecter, produire, analyser et diffuser des statistiques destinées non seulement aux besoins du département mais également à tout ou partie des « usagers » définis à l'article 16 de la loi statistique à savoir : les administrations publiques, les organisations régionales et internationales, les entreprises et organisations non gouvernementales, les médias, les chercheurs et le public. On retiendra ainsi, pour donner

un exemple, la Direction des Pêches Maritimes du Ministère de l'Economie Maritime et des Transports Maritimes Internationaux qui comprend un Bureau des statistiques au sein de la Division Aménagement.

b) Pour les organismes publics ou parapublics (autres que l'ANSD) sous la tutelle d'un département ministériel

Il est proposé de retenir dans la liste, les organismes publics ou parapublics sous la tutelle d'un département ministériel qui produisent, analysent et diffusent des statistiques destinées non seulement aux besoins de l'organisme, mais également à tout ou partie des « usagers » définis à l'article 16 de la loi statistique. On peut citer en exemple la Caisse de Sécurité Sociale qui dispose d'une Division statistique.

La liste annexée au projet d'arrêté sera modifiée, en tant que de besoin, pour tenir compte des changements qui interviendront dans l'organisation du système statistique national.

Telle est l'économie du projet d'arrêté que je soumets à votre signature.

Le Directeur Général

Babakar FALL

11

19.09.2007 008980

CPCC

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

Agence Nationale de la Statistique
Et de la Démographie

ARRETE N°.....MEF/ANSD du.....
FIXANT LA LISTE DES SERVICES ET
ORGANISMES DU SYSTEME
STATISTIQUE NATIONAL CHARGES
DE LA PRODUCTION DES STATISTIQUES
PUBLIQUES.

LE MINISTRE D' ETAT, MINISTRE DE L' ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2004-21 du 21 Juillet 2004 portant Organisation des Activités Statistiques ;
Vu le décret n°95-040 du 10 Janvier 1995 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances, modifié ;
Vu le décret n°2005-435 du 23 Mai 2005 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil National de la Statistique et du Comité Technique des Programmes Statistiques ;
Vu le décret n°2005-436 du 23 Mai 2005 relatif à l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie ;
Vu le décret n°2007-826 du 19 Juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n°2007-828 du 19 Juin 2007, modifié par les décrets n°s 2007-830 du 25 Juin 2007 et 2007-834 du 05 Juillet 2007 ;
Vu le décret n°2007-908 du 31 Juillet 2007 portant répartition des Services de l'Etat et du Contrôle des Etablissements Publics, des Sociétés Nationales et des Sociétés à participation Publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
Sur le rapport du Directeur Général de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie ;

- A R R E T E -

Article premier : Le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des Services et Organismes du Système Statistique National, chargés de la Production des Statistiques Publiques.

Article 2 : Outre l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, les Services et Organismes du Système Statistique National chargés de la production des statistiques publiques, comprennent les services situés au sein des départements ministériels ainsi que les organismes publics ou parapublics qui produisent, analysent et diffusent des statistiques destinées non seulement à leurs besoins propres, mais également aux administrations

..

Article 3 : La liste des services et organismes du système statistique national chargés de la production des statistiques publiques figure en annexe.

Cette liste sera mise à jour, en tant que de besoin, par arrêté du Ministre chargé de la statistique sur proposition du Directeur Général de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Ministre Délégué chargé du Budget
après le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Economie et des Finances

Ibrahim SAR

Fait à Dakar, le

**ANNEXE : LISTE DES SERVICES ET ORGANISMES
RELEVANT DU SYSTEME STATISTIQUE NATIONAL**

	Ministère	Service
--	-----------	---------

A. Services situés au sein des départements ministériels

1.	Présidence de la République	Agence pour la Promotion des Investissements et des Grands Travaux (APIX)
		Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP)
2.	Primature	Comité National de lutte contre le SIDA
		Agence de Développement et d'Encadrement des PME
3.	Ministère de l'Economie et des Finances	Direction Générale des Finances
		Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
		Direction Générale des Douanes
		Direction Générale des Impôts et Domaines
		Direction Générale du Plan
		Direction de la Coopération Economique et Financière
		Direction de la Prévision et des Etudes Economiques
		Cellule d'Assistance Technique aux Caisses Populaires d'Epargne et de Crédit
		Cellule de Contrôle des Effectifs et de la Masse Salariale
		Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)
4.	Ministère de la Justice	Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale
		Direction de l'Administration Pénitentiaire
5.	Ministère de l'Economie Maritime	Direction des Pêches Maritimes
		Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches
		Direction de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture
		Direction de la Marine Marchande
		Direction des Industries de Transformation de la Pêche
		Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds Marins
6.	Ministère du Développement Rural et de l'Agriculture.	Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques
		Direction de l'Horticulture
		Direction de la Protection des Végétaux

**ANNEXE : LISTE DES SERVICES ET ORGANISMES
RELEVANT DU SYSTEME STATISTIQUE NATIONAL**

	Ministère	Service
7.	Ministère de l'Intérieur	Groupement National des Sapeurs Pompiers
		Direction des Affaires Générales et de l'Administration Territoriale
		Direction Générale de la Sûreté Nationale
8.	Ministère de l'Education	Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education
		Direction de l'Enseignement Supérieur
9.	Ministère des transports terrestres et des Transports Aériens	Direction de la Météorologie Nationale
		Direction des Transports Terrestres
		Agence Nationale de l'Aviation Civile du Sénégal
		Activités Aéronautiques Nationales du Sénégal
10.	Ministère de l'Energie	Direction de l'Energie
		Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale (ASER)
11.	Ministère du Commerce	Direction du Commerce Intérieur
		Direction du Commerce Extérieur
		Agence de Régulation des Marchés
		Agence Sénégalaise de Promotion des Exportations
12.	Ministère de la Santé et de la Prévention médicale	Service National de l'Information Sanitaire
13.	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Organisations Professionnelles	Direction du Travail et de la Sécurité Sociale
		Direction de la Fonction Publique
14.	Ministère des Infrastructures, et de l'Assainissement	Direction des Travaux Publics
		Direction de l'Assainissement
		Direction des Travaux Géographiques et Cartographiques
		Agence Autonome des Travaux Routiers (AATR)
15.	Ministère des Mines et de l'Industrie	Direction de l'Industrie
		Direction des Mines et de la Géologie
		Direction des Petites et Moyennes Entreprises
16.	Ministère de la Solidarité Nationale	Commissariat à la Sécurité alimentaire

**ANNEXE : LISTE DES SERVICES ET ORGANISMES
RELEVANT DU SYSTEME STATISTIQUE NATIONAL**

	Ministère	Service
17.	Ministère de l'Environnement, Protection de la Nature, des Bassins de Rétention et Lacs Artificiels	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
		Direction des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des Sols
		Direction des Parcs Nationaux
		Centre de Suivi Ecologique
18.	Ministère de l'Elevage	Direction de l'Elevage
19.	Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle	Direction de la Formation Professionnelle et Technique
		Direction de la Planification et des Ressources Humaines
20.	Ministère de l'Artisanat et du Tourisme	Direction de l'Artisanat
		Direction des Etudes et de la Planification
		Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat
21.	Ministère de la Microfinance et de la Coopération Décentralisée	Direction de la Coopération Décentralisée
		Direction de la Micro-finance
		Fonds d'Impulsion de la Microfinance
22.	Ministère des Sénégalais de l'Extérieur	Direction des Sénégalais de l'Extérieur
23.	Ministère de la Famille, et de l'Entrepreneuriat Féminin	Direction de la Famille
		Direction de l'Entrepreneuriat Féminin
		Fonds National de Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin
24.	Ministère de la Culture et du Patrimoine Historique Classé	Direction des Arts
		Direction du Livre et de la Lecture
		Direction du Patrimoine Culturel
		Direction de la Cinématographie
25.	Ministère de l'Hydraulique et du Réseau Hydrographique National	Direction de l'Hydraulique rurale
		Direction de l'Hydraulique Urbaine
		Direction de Gestion et de Planification des Ressources en Eau
26.	Ministère des Sports	Direction des Activités Physiques et Sportives
27.	Ministère de la Recherche Scientifique	Centre National de Documentation Scientifique et Technique
28.	Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi	Direction de l'Emploi
		Direction des Etudes, de la Formation et de la Planification
		Direction de la Jeunesse et de la Vie associative
		Fonds National de Promotion de la Jeunesse
		Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes

**ANNEXE : LISTE DES SERVICES ET ORGANISMES
RELEVANT DU SYSTEME STATISTIQUE NATIONAL**

	Ministère	Service
29.	Ministère des Télécommunications, des Postes et des Technologies de l'Information et de la Communication	Direction des Technologies de l'Information et de la Communication
30.	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction	Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture
		Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol
		Direction de l'Aménagement du Territoire
		Direction de l'Habitat et de la Gestion des Inondations
		Direction générale de la Construction des bâtiments et édifices publics de tous les ministères
		Direction de la Gestion du Patrimoine bâti de l'Etat
31	Ministère de la Décentralisation et des Collectivités Locales	Agence du Projet de Construction et de Réhabilitation du Patrimoine Bâti de l'Etat (PCRPE)
		Direction des Collectivités Locales
		Centre National d'Etat Civil
		Agence de Développement Municipal

B. Organismes publics ou parapublics sous la tutelle de départements ministériels

	Ministère	Service
1.	Ministère de l'Economie Maritime	Société Nationale du Port Autonome de Dakar
		Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC)
2.	Ministère de l'Education	Université Cheikh Anta Diop de Dakar
		Université Gaston Berger de Saint Louis
		Université Polytechnique de Thiès
		Centre Universitaire Régional de Bambey
		Centre Universitaire Régional de Ziguinchor
3.	Ministère de l'Energie	Société Nationale d'Electricité du Sénégal (SENELEC)
4.	Ministère des Mines et de l'Industrie	Union Nationale des Chambres de Métiers
5.	Ministère du Commerce	Union Nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture
		Trade Point Sénégal

6.	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Organisations Professionnelles	Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal
		Caisse de Sécurité Sociale
7.	Ministère des Télécommunications, des Postes et des Technologies de l'Information et de la Communication	Société Nationale « La Poste »
8.	Ministère des Infrastructures et de l'Assainissement	Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS)
9.	Ministère de l'Hydraulique et du Réseau Hydrographique National	Société Nationale des Eaux du Sénégal
		Sénégalaise des Eaux (SDE)

C. Autres Organismes

1.	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)	Direction Nationale du Sénégal
2.	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)	Représentation au Sénégal
3.	Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public contre le Sous Emploi (AGETIP)	